



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2017-038

PUBLIÉ LE 22 MAI 2017

Sommaire

03_CHMY_Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure

03-2017-05-09-001 - Décision n° 2017-29 du 9 Mai 2017 portant délégation de signature
(3 pages) Page 3

03-2017-05-09-002 - Décision n° 2017-30 du 9 Mai 2017 portant délégation de signature
pour la Maison d'Accueil Spécialisée Le Belvédère (2 pages) Page 7

03_Préf_Präfecture de l'Allier

03-2017-05-02-021 - Arrêté n° 1156-2017 du 2 mai 2017 relatif à l'exercice de la
compétence urbanisme de la CC Saint Pourçain sioule Limagne (4 pages) Page 10

03-2017-05-02-022 - Arrêté n° 1157-2017 du 2 mai 2017 relatif à l'exercice de la
compétence urbanisme de la CC Entr'Allier Besbre et Loire (3 pages) Page 15

03-2017-05-02-023 - Arrêté n° 1158-2017 du 2 mai 2017 relatif à l'exercice de la
compétence urbanisme de la CC du Bocage Bourbonnais (3 pages) Page 19

03-2017-05-16-001 - Arrêté n° 1248-2017 du 16 mai 2017 relatif à l'exercice de la
compétence urbanisme de la CA MOULINS COMMUNAUTE (4 pages) Page 23

03-2017-05-15-006 - Décision n° 2017-01 DS portant délégation de signature (1 page) Page 28

03_CHMY_Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure

03-2017-05-09-001

Décision n° 2017-29 du 9 Mai 2017 portant délégation de
signature

CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS-YZEURE

Décision n° 2017-29 du 9 Mai 2017 portant délégation de signature

ARTICLE 1ER **DELEGATION GENERALE**

En l'absence du Directeur du Centre Hospitalier, délégation générale de signature est conférée à **M. Marc VANDENBROUCK**, Secrétaire Général, dans le respect des règles d'incompatibilité entre le Comptable-matière et l'Ordonnateur.

ARTICLE 2 **FINANCES – BUREAU DES ENTREES MOULINS ET YZEURE**

Délégation permanente est conférée à **Mme Marie-Victoire GROLLEAU**, Directrice-Adjointe en charge des Finances et du Bureau des Entrées de l'Hôpital de Moullins et de l'Hôpital d'Yzeure, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses attributions y compris les actes notariés.

ARTICLE 3 **SUPPLEANCE – BUREAU DES ENTREES MOULINS ET YZEURE**

En l'absence de Mme Marie-Victoire GROLLEAU, la délégation de signature est conférée à **M. Anthony DEVAUX**, Adjoint des Cadres, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement du Bureau des Entrées de l'hôpital de Moullins et d'Yzeure

En l'absence de Mme Marie-Victoire GROLLEAU et de M. Anthony DEVAUX, la délégation de signature est conférée à **Mme Véronique POIRON**, Adjoint des Cadres, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement du Bureau des Entrées de l'hôpital de Moullins.

ARTICLE 4 **SUPPLEANCE – AUDIENCES**

En l'absence de Mme Marie-Victoire GROLLEAU, la délégation de signature est conférée à **Mme Marie-Hélène LIVROZET**, Attachée d'Administration Hospitalière, et **M. Anthony DEVAUX**, Adjoint des Cadres, pour la signature des différentes décisions concernant les patients admis en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent (articles L. 3212-1 à L. 3212-12 du Code de la Santé Publique) ainsi que pour la contre signature des certificats de médecins en matière de soins psychiatriques sans consentement, tous les actes et documents relatifs à la tenue des audiences des patients par le Juge des libertés et de la détention, conformément aux articles R. 3211-12, 14, 15 et 16 du Code de la Santé Publique.

En l'absence de Mme Marie-Hélène LIVROZET et de M. Anthony DEVAUX, la délégation de signature est conférée à **Mme Céline LEMAIRE**, Adjoint Administratif, pour la contre signature des certificats de médecins en matière de soins psychiatriques sans consentement et la saisine du Juge des libertés et de la détention.

ARTICLE 5 **SUPPLEANCE - FINANCES**

En l'absence de Mme Marie-Victoire GROLLEAU, la délégation de signature est conférée à **Mme Carole FIETTE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement des finances.

En l'absence de Mme Marie-Victoire GROLLEAU et de Mme Carole FIETTE, la délégation de signature est conférée à **M. Damien BLANCHET**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour les bordereaux de dépenses et recettes et les ordres de virement de l'activité libérale.

ARTICLE 6 **AFFAIRES GENERALES – CONTRACTUALISATION EXTERNE**

Délégation permanente est conférée à **M. Marc VANDENBROUCK**, Secrétaire Général, Directeur en charge des Affaires Générales et de la Contractualisation Externe, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses attributions.

ARTICLE 7 **STRATEGIE MEDICALE – CONTRACTUALISATION INTERNE - COMMUNICATION**

Délégation permanente est conférée à **M. Fabien AMENGUAL-SERRA**, Directeur-Adjoint en charge de la stratégie médicale, de la contractualisation interne et de la communication, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses attributions à l'exception des marchés.

ARTICLE 8 **SUPPLEANCE - STRATEGIE MEDICALE – CONTRACTUALISATION INTERNE**

En l'absence de M. Fabien AMENGUAL-SERRA, la délégation de signature est conférée à **Mme Estelle CAMARD**, Adjoint des Cadres, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement des affaires médicales.

ARTICLE 9 **QUALITE – GESTION DES RISQUES**

Délégation permanente est conférée à **Mme Monique GOUBY**, Cadre Supérieur de Santé, Directrice de la Qualité et de la Gestion des Risques, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses fonctions.

ARTICLE 10 RESSOURCES HUMAINES – FORMATION ET CONCOURS DU PERSONNEL NON MEDICAL

Délégation permanente est conférée à **Mme Sophie LEMEUX**, Directrice-Adjointe en charge des Ressources Humaines, de la Formation continue et des Concours du personnel non médical, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses fonctions, à l'exception des marchés.

ARTICLE 11 SUPPLEANCE - RESSOURCES HUMAINES

En l'absence de Mme Sophie LEMEUX, la délégation de signature est conférée à **Mme Sylvie SAOLI**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les ampliatiions relatives aux carrières et aux retraites des agents.

ARTICLE 12 SUPPLEANCE - FORMATION ET CONCOURS DU PERSONNEL NON MEDICAL

En l'absence de Mme Sophie LEMEUX, la délégation de signature est conférée à **Mme Marie-Hélène LIVROZET**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour l'ensemble du fonctionnement courant de la cellule de formation continue et de l'organisation des concours à l'exception des procès-verbaux de résultats de concours.

ARTICLE 13 SERVICES ECONOMIQUES, LOGISTIQUES ET POLITIQUE HOTELIERE – DIRECTION DES ACHATS

Délégation permanente est conférée à **M. Thierry MONTOURCY**, Ingénieur Hospitalier en chef, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses attributions.

ARTICLE 14 SERVICES ECONOMIQUES, LOGISTIQUES ET POLITIQUE HOTELIERE – DIRECTION DES ACHATS

Délégation permanente est conférée à **Mme Fabienne MALBERT**, faisant fonction d'Attaché d'Administration Hospitalière, Responsable du secteur Services Economiques, **Mme Sylvie NENY**, **Mme Nelly VALLEE**, Adjoints des Cadres Hospitaliers, et **M. Benoit BRUNOT**, faisant fonction d'Adjoint des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer tous documents relatifs à l'exécution des marchés, notamment :

- toutes décisions et correspondances propres au fonctionnement interne de leurs secteurs respectifs
- bons de commandes
- certificats de service fait
- certifications de conformité à l'original.

ARTICLE 15 SERVICES LOGISTIQUES

Délégation permanente est donnée à **Mme Geneviève PRESSE**, Ingénieur Hospitalier, Responsable du secteur Logistique, à l'effet de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son secteur (blanchisserie, restauration, magasin, transports) et à l'exécution des marchés de fournitures et produits alimentaires et emballages alimentaires, notamment :

- bons de commandes de produits alimentaires et emballages de cuisine
- certificats de service fait
- certifications de conformité à l'original.

ARTICLE 16 SUPPLEANCE - SERVICES ECONOMIQUES, LOGISTIQUES ET POLITIQUE HOTELIERE – DIRECTION DES ACHATS

En l'absence de M. Thierry MONTOURCY, la délégation de signature est conférée à **Mme Fabienne MALBERT** et en son absence à **Mme Sylvie NENY**, **Mme Nelly VALLEE** et **M. Benoit BRUNOT**, pour toute action nécessaire à la continuité du fonctionnement de la Direction des Services Economiques, Logistiques, de la Politique Hôtelière et de la Direction des Achats.

ARTICLE 17 COORDINATION GENERALE DES SOINS – COMMISSION DES SOINS INFIRMIERS, DE REEDUCATION ET MEDICO-TECHNIQUES

Délégation permanente est conférée à **Mme Brigitte DUCHEMIN-THOMAS**, Directrice des Soins, Coordonnateur Général des Soins, à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs au fonctionnement courant de la Coordination Générale des Soins et de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.

ARTICLE 18 DIRECTION DES SOINS

Délégation permanente est conférée à **Mme Véronique DUMEZ**, Cadre Supérieur de Santé, Directrice des Soins, à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs au fonctionnement courant de la Direction des Soins.

ARTICLE 19 POLITIQUE GERIATRIQUE

Délégation permanente est conférée à **M. Marcel GRAND**, Cadre Supérieur de Santé, Directeur de la Politique Gériatrique à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses attributions.

ARTICLE 20 PLAN DIRECTEUR – HOPITAL DE DEMAIN

Délégation permanente est conférée à **M. Marc VANDENBROUCK**, Ingénieur Hospitalier en Chef, Directeur référent du pôle support pour la clinique, à l'effet de signer tous les actes et documents relevant de ses fonctions, à l'exception des marchés, contrats, et documents d'adjudication.

ARTICLE 21 SUPPLEANCE - PLAN DIRECTEUR – HOPITAL DE DEMAIN

En l'absence de M. Marc VANDENBROUCK, la délégation de signature est conférée à **M. Thierry MONTOURCY**, Ingénieur Hospitalier en Chef, ainsi qu'à **M. Philippe STAMM**, Ingénieur Hospitalier en Chef.

ARTICLE 22 DEPARTEMENT INGENIERIE ET TECHNOLOGIES

Délégation permanente est conférée à **M. Thierry MONTOURCY**, Ingénieur Hospitalier en Chef, en charge du Département d'Ingénierie et Technologies, à l'effet de signer tous les actes et documents relevant de ses fonctions, à l'exception des marchés, contrats et documents d'adjudication.

En l'absence et en complément de M. Thierry MONTOURCY, la délégation de signature est conférée à **M. Philippe STAMM**, Ingénieur Hospitalier en Chef.

ARTICLE 23 SOINS PSYCHIATRIQUES

En l'absence du directeur, de M. Marc VANDENBROUCK, Secrétaire Général et de Mme Marie-Victoire GROLLEAU, Directrice-Adjointe, délégation de signature est conférée à **M. Fabien AMENGUAL-SERRA**, **Mme Brigitte DUCHEMIN-THOMAS**, **Mme Véronique DUMEZ**, **Mme Monique GOUBY**, **M. Marcel GRAND**, **Mme Sophie LEMEUX**, **M. Thierry MONTOURCY**, **M. Philippe STAMM** à l'effet de signer tout document relatif à une prise en charge de soins psychiatriques dont ceux visés à l'article 4 – Audiences.

ARTICLE 24 ATTEINTE AUX INTERETS DE L'ETABLISSEMENT

En l'absence du directeur, délégation de signature est conférée à **M. Fabien AMENGUAL-SERRA**, **Mme Brigitte DUCHEMIN-THOMAS**, **Mme Véronique DUMEZ**, **Mme Monique GOUBY**, **M. Marcel GRAND**, **Mme Marie-Victoire GROLLEAU**, **Mme Sophie LEMEUX**, **M. Thierry MONTOURCY**, **M. Philippe STAMM**, **M. Marc VANDENBROUCK**, en leur qualité de directeur de garde, à l'effet de déposer plainte en cas d'atteinte aux intérêts de l'établissement.

Délégation est également donnée dans ce cadre à **M. Vincent PATAA**, Technicien supérieur.

ARTICLE 25 EFFET

La présente décision prend effet au **9 Mai 2017**.

ARTICLE 26 PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier et au Comptable de l'Etablissement.

MOULINS, le 9 Mai 2017

Le Directeur par intérim,

Signé : André SALAGNAC

03_CHMY_Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure

03-2017-05-09-002

Décision n° 2017-30 du 9 Mai 2017 portant délégation de
signature pour la Maison d'Accueil Spécialisée Le
Belvédère

CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS-YZEURE

Décision n° 2017-30 du 9 Mai 2017 portant délégation de signature pour la Maison d'Accueil Spécialisée Le Belvédère

ARTICLE 1 CHAMPS DE LA DELEGATION ET SUPPLEANCE GENERALE

Délégation de signature est conférée à **Mme Françoise KOUZMINA**, Directrice déléguée chargée de la Direction de la Maison d'Accueil Spécialisée Le Belvédère, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses attributions, à l'exception des marchés.

En l'absence de Mme Françoise KOUZMINA et de M. André SALAGNAC, la délégation de signature est exercée par **M. Marc VANDENBROUCK**, Secrétaire Général et **Mme Sophie LEMEUX**, Directeur référent du Pôle Santé Mentale.

ARTICLE 2 SUPPLEANCE AFFAIRES FINANCIERES

En l'absence de Mme Françoise KOUZMINA, la délégation de signature est conférée à **Mme Marie-Victoire GROLLEAU**, Directeur des Affaires Financières, à l'effet de signer les bordereaux de dépenses et de recettes.

En l'absence de Mme Marie-Victoire GROLLEAU, la délégation de signature est conférée à **Mme Carole FIETTE et M. Damien BLANCHET**, Adjoint des Cadres, pour les bordereaux de dépenses et de recettes.

ARTICLE 3 SUPPLEANCE – BUREAU DES ENTREES DE MOULINS

En l'absence de Mme Françoise KOUZMINA, délégation de signature est conférée à **Mme Marie-Victoire GROLLEAU**, Directeur des Affaires Financières, et **Mme Véronique POIRON**, Adjoint des cadres, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs à l'admission et au séjour des résidents de la Maison d'Accueil Spécialisée.

ARTICLE 4 SUPPLEANCE – GESTION INTERNE

En l'absence de Mme Françoise KOUZMINA, délégation de signature est conférée à **Mme Sabine JOIGNEAUX**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer tout acte relatif à l'envoi de courriers courants, convocation à l'attention des familles, tuteurs et organismes divers de formation.

En l'absence de Mme Françoise KOUZMINA, délégation de signature est conférée à **M. Fabien LELAY**, Cadre de Santé Paramédical à la Maison d'Accueil Spécialisée, à l'effet de signer tout acte relatif :

- à la gestion des personnels (demandes d'autorisation d'absence, établissement et validation des plannings des différentes catégories de personnel de la Maison d'Accueil Spécialisée, ordres de mission temporaires et permanents)
- à la gestion matérielle (bons de commande, demandes d'intervention technique simple concernant les locaux, les véhicules, réception des commandes, bons d'achats divers)
- à la gestion des activités à caractère socio-éducatif (accompagnement des résidents, sorties et séjours)

En l'absence de M. Fabien LELAY, la délégation de signature est conférée à **M. Franck LASSEIGNE**, Educateur Spécialisé à la Maison d'Accueil Spécialisée.

En l'absence de M. Franck LASSEIGNE, la délégation de signature est conférée à **Mme Sabine JOIGNEAUX**, Attachée d'Administration Hospitalière.

ARTICLE 5 EFFET

La présente décision prend effet au **9 Mai 2017**.

ARTICLE 6 PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et communiquée au Comptable de l'Etablissement.

MOULINS, le 9 Mai 2017
Le Directeur par intérim,

Signé : André SALAGNAC

DIFFUSION :

- Mme le Trésorier Principal
- Toute personne visée dans la présente décision
- Secrétariat Maison d'Accueil Spécialisée
- Direction du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-05-02-021

Arrêté n° 1156-2017 du 2 mai 2017 relatif à l'exercice de
la compétence urbanisme de la CC Saint Pourçain sioule
Limagne



PREFET DE L'ALLIER

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau du conseil et du contrôle budgétaire,
Dotations de l'Etat, Intercommunalité

ARRETE N°1156 /2017 relatif à l'exercice de la compétence urbanisme
de la communauté de communes
Saint-Pourçain Sioule Limagne

Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 136 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 35-III ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-41-3 et L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral N°3222-2016 du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes En Pays Saint-Pourcinois, Sioule Colettes et Boule et Bassin de Gannat ;

VU les délibérations dont la liste suit, intervenues aux dates ci-après, par lesquelles les conseils municipaux des communes membres expriment leur opposition au transfert à la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » :

COMMUNES	DATES DCM	DECISIONS	POPULATION
BARBERIER	10/02/17	opposition	137
BAYET	10/02/17	opposition	709
BELLENAVES	21/03/17	opposition	1031
BIOZAT	07/02/17	opposition	811
BRANSAT	09/02/17	opposition	512

Préfecture de l'Allier – 2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS cedex
Tél : 04.70.48.30.00 Fax : 04.70.20.57.72
Site internet : www.allier.pref.gouv.fr / Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30

CESSET	03/02/17	opposition	402
CHANTELLE	01/03/17	opposition	1.085
CHAREIL CINTRAT	14/02/17	opposition	371
CHARMES	17/02/17	opposition	409
CHARROUX	07/02/17	opposition	383
CHEZELLE	10/03/17	opposition	192
CHIRAT L'EGLISE	02/02/17	opposition	129
CHOUVIGNY	10/02/17	opposition	221
CONTIGNY	03/03/17	opposition	621
DENEUILLE LES CHANTELLE	27/01/17	opposition	87
EBREUIL	15/03/17	opposition	1.277
ECHASSIERES	06/02/17	opposition	396
ESCUROLLES	26/01/17	opposition	785
ETROUSSAT	24/03/17	opposition	657
FERTE HAUTERIVE (LA)	06/02/17	opposition	303
FLEURIEL	13/02/17	opposition	345
FOURILLES	04/03/17	opposition	205
GANNAT	10/02/17	opposition	6.089
LAFELINE	02/02/17	opposition	214
LALIZOLLE	24/02/17	opposition	341
LORIGES	24/03/17	opposition	364
LOUCHY MONTFAND	27/02/17	opposition	448
LOUROUX DE BOUBLE	31/01/17	opposition	268
MARCENAT	02/03/17	opposition	389
MAYET D'ECOLE (LE)	13/02/17	opposition	284
MAZERIER	23/02/17	opposition	303
MONESTIER	17/03/17	opposition	307

MONETAY SUR ALLIER	02/02/17	opposition	509
MONTEIGNET SUR L'ANDELOT	02/02/17	opposition	268
NADES	03/02/17	opposition	156
NAVES	30/01/17	opposition	113
PARAY SOUS BRIAILLES	17/02/17	opposition	646
POEZAT	17/03/17	opposition	144
SAULCET	06/02/17	opposition	727
SAULZET	13/03/17	opposition	391
SUSSAT	03/03/17	opposition	105
ST BONNET DE ROCHEFORT	24/02/17	opposition	683
ST DIDIER LA FORET	03/03/17	opposition	394
ST GERMAIN DE SALLES	03/02/17	opposition	428
ST LOUP	23/03/17	opposition	553
ST PONT	23/02/17	opposition	631
ST POURCAIN SUR SIOULE	27/01/17	opposition	5.173
ST PRIEST D'ANDELOT	03/03/17	opposition	151
TARGET	20/02/17	opposition	280
TAXAT SENAT	06/02/17	opposition	230
THEIL (LE)	10/02/17	opposition	415
USSEL D'ALLIER	24/02/17	opposition	161
VALIGNAT	10/02/17	opposition	82
VEAUCE	06/02/17	opposition	39
VERNEUIL EN BOURBONNAIS	09/02/17	opposition	260
TOTAL			32.614

CONSIDERANT que la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne comptant 61 communes pour une population totale de 34 321 habitants, l'opposition au transfert de la compétence susvisée a été exprimée, avant le 27 mars 2017, par au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de sa population ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée définies par l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové sont réunies pour constater l'opposition des communes membres de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

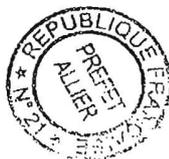
SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Compte tenu de l'opposition exprimée par les communes membres dans les conditions fixées par l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » n'est pas transférée à la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

ARTICLE 2 : un exemplaire des délibérations des conseils municipaux concernés demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier, les Sous-préfets de Montluçon et Vichy, la Directrice départementale des finances publiques, le Directeur départemental des territoires, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Président de la communauté de communes concernée et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.



Fait à Moulins, le 2 MAI 2017

Le Préfet

Pascal SANJUAN

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-05-02-022

Arrêté n° 1157-2017 du 2 mai 2017 relatif à l'exercice de
la compétence urbanisme de la CC Entr'Allier Besbre et
Loire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau du conseil et du contrôle budgétaire,
Dotations de l'Etat, Intercommunalité

**ARRETE N° 1157 /2017 relatif à l'exercice de la compétence urbanisme
de la communauté de communes
Entr'Allier Besbre et Loire**

Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 136 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 35-III ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-41-3 et L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral N°3222-2016 du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise, le Donjon Val Libre et Varennes Forterre ;

VU les délibérations dont la liste suit, intervenues aux dates ci-après, par lesquelles les conseils municipaux des communes membres expriment leur opposition au transfert à la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » :

COMMUNES	DATES DCM	DECISIONS	POPULATION
AVRILLY	17/03/17	opposition	143
BEAULON	14/03/17	opposition	1.701
BOUCHAUD (LE)	14/03/17	opposition	211
CHATELPERRON	24/02/17	opposition	149
CRECHY	31/01/17	opposition	479

Préfecture de l'Allier – 2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS cedex
Tél : 04.70.48.30.00 Fax : 04.70.20.57.72
Site internet : www.allier.pref.gouv.fr / Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30

LANGY	18/03/17	opposition	278
LENAX	25/02/17	opposition	267
LIERNOLLES	09/03/17	opposition	214
LUNEAU	07/03/17	opposition	298
MONTAIGUET EN FOREZ	10/03/17	opposition	327
MONTAIGU LE BLIN	15/03/17	opposition	321
MONTCOMBROUX LES MINES	04/02/17	opposition	333
RONGERES	02/03/17	opposition	587
SANSSAT	16/02/17	opposition	269
ST DIDIER EN DONJON	02/03/17	opposition	278
ST FELIX	21/03/17	opposition	340
ST GERAND DE VAUX	06/02/17	opposition	409
ST GERAND LE PUY	03/03/17	opposition	1.043
ST LEGER SUR VOANCE	27/02/17	opposition	272
ST POURCAIN SUR BESBRE	27/02/17	opposition	443
ST VOIR	24/02/17	opposition	200
TRETEAU	17/03/17	opposition	586
TREZELLES	03/03/17	opposition	403
VARENNES SUR ALLIER	21/02/17	opposition	3.625
TOTAL			12546

CONSIDERANT que la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire comptant 44 communes pour une population totale de 26 007 habitants, l'opposition au transfert de la compétence susvisée a été exprimée, avant le 27 mars 2017, par au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de sa population ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée définies par l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové sont réunies pour constater l'opposition des communes membres de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Compte tenu de l'opposition exprimée par les communes membres dans les conditions fixées par l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » n'est pas transférée à la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

ARTICLE 2 : un exemplaire des délibérations des conseils municipaux concernés demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier, le Sous-préfet de Vichy, la Directrice départementale des finances publiques, le Directeur départemental des territoires, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Président de la communauté de communes concernée et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.



Fait à Moulins, le

2 MAI 2017

Le Préfet


Pascal SANJUAN

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-05-02-023

Arrêté n° 1158-2017 du 2 mai 2017 relatif à l'exercice de
la compétence urbanisme de la CC du Bocage Bourbonnais



PREFET DE L'ALLIER

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau du conseil et du contrôle budgétaire,
Dotations de l'Etat, Intercommunalité

**ARRETE N°1158/2017 relatif à l'exercice de la compétence urbanisme
de la communauté de communes
du Bocage Bourbonnais**

Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 136 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 35-III ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-41-3 et L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral N°3226-2016 du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Bocage Sud et En Bocage Bourbonnais ;

VU les délibérations dont la liste suit, intervenues aux dates ci-après, par lesquelles les conseils municipaux des communes membres expriment leur opposition au transfert à la communauté de communes du Bocage Bourbonnais de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » :

Préfecture de l'Allier – 2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS cedex
Tél : 04.70.48.30.00 Fax : 04.70.20.57.72
Site internet : www.allier.pref.gouv.fr / Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30

COMMUNES	DATES DELIBERATION S	DECISIONS	POPULATION TOTALE
AUTRY ISSARDS	24/03/17	opposition	349
BUXIERES LES MINES	21/03/17	opposition	1.085
CHATEL DE NEUVRE	10/02/17	opposition	567
CHATILLON	10/03/17	opposition	331
CRESSANGES	20/03/17	opposition	657
DEUX CHAISES	24/03/17	opposition	423
FRANCHESSE	21/03/17	opposition	469
GIPCY	25/03/17	opposition	245
MEILLARD	24/03/17	opposition	310
MEILLERS	23/03/17	opposition	153
LE MONTET	23/03/17	opposition	482
NOYANT D'ALLIER	24/03/17	opposition	715
ST AUBIN LE MONIAL	21/03/17	opposition	276
ST HILAIRE	10/03/17	opposition	522
ST MENOUX	21/03/17	opposition	1.030
TREBAN	23/03/17	opposition	403
TRONGET	14/03/14	opposition	943
VIEURE	23/03/17	opposition	279
YGRANDE	22/03/17	opposition	793
TOTAL			10 032 habitants

CONSIDERANT que la communauté de communes du Bocage Bourbonnais comptant 25 communes pour une population totale de 14 268 habitants, l'opposition au transfert de la compétence susvisée a été exprimée, avant le 27 mars 2017, par au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de sa population ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée définies par l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové sont réunies pour constater l'opposition des communes membres de la communauté d'agglomération communes du Bocage Bourbonnais au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Compte tenu de l'opposition exprimée par les communes membres dans les conditions fixées par l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » n'est pas transférée à la communauté de communes du bocage Bourbonnais.

ARTICLE 2 : un exemplaire des délibérations des conseils municipaux concernés demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier, le Sous-préfet de Montluçon, la Directrice départementale des finances publiques, le Directeur départemental des territoires, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Président de la communauté de communes concernée et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.



Fait à Moulins, le - 2 MAI 2017

Le Préfet

Pascal SANJUAN

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-05-16-001

Arrêté n° 1248-2017 du 16 mai 2017 relatif à l'exercice de
la compétence urbanisme de la CA MOULINS
COMMUNAUTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA NIEVRE

PREFET DE L'ALLIER

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau du conseil et du contrôle budgétaire,
Dotations de l'Etat, Intercommunalité

**ARRETE N° 1248 /2017 relatif à l'exercice de la compétence urbanisme
de la communauté d'agglomération Moulins communauté,**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 136 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 35-III ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-41-3 et L.5216-5 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°3185-2016 des 1^{er} et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Moulins Communauté au 1^{er} janvier 2017, et notamment son annexe 3 relative aux compétences exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale ;

VU les délibérations dont la liste suit, intervenues aux dates ci-après, par lesquelles les conseils municipaux des communes membres expriment leur opposition au transfert à la communauté d'agglomération Moulins Communauté de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » :

Préfecture de l'Allier – 2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS cedex
Tél : 04.70.48.30.00 Fax : 04.70.20.57.72
Site internet : www.allier.pref.gouv.fr / Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30

COMMUNES	DATES DELIBERATIONS	DECISIONS	POPULATION TOTALE
AUBIGNY	26/01/17	opposition	180
AUROUER	13/02/17	opposition	422
AVERMES	17/02/17	opposition	4010
BAGNEUX	14/03/17	opposition	325
BESSAY SUR ALLIER	06/02/17	opposition	1.405
BESSON	24/01/17	opposition	790
BRESNAY	25/01/17	opposition	382
CHAPEAU	06/03/17	opposition	234
CHAPELLE AUX CHASSES (LA)	10/02/17	opposition	216
CHATEAU SUR ALLIER	07/02/17	opposition	183
CHEMILLY	31/01/17	opposition	644
CHEZY	02/03/17	opposition	232
COULANDON	02/02/17	opposition	727
DORNES	07/03/17	opposition	1.403
GARNAT SUR ENGIEVRE	07/02/17	opposition	699
GENNETINES	08/02/17	opposition	692
GUISE	25/01/17	opposition	234
LURCY LEVIS	23/02/17	opposition	1.984
LUSIGNY	02/02/17	opposition	1.775
MONTBEUGNY	04/01/17	opposition	713
MONTILLY	13/02/17	opposition	540
MOULINS	10/03/17	opposition	20.471
NEUILLY LE REAL	10/02/17	opposition	1.510
NEUVY	30/01/17	opposition	1.774

PARAY LE FRESIL	13/02/17	opposition	388
ST ENNEMOND	07/02/17	opposition	676
SOUVIGNY	13/02/17	opposition	1.917
THIEL SUR ACOLIN	21/02/17	opposition	1.099
TOULON SUR ALLIER	08/02/17	opposition	1.167
TREVOL	06/02/17	opposition	1.734
VILLENEUVE SUR ALLIER	15/02/17	opposition	1.079
YZEURE	15/02/17	opposition	13.646
TOTAL			67.972

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Moulines Communauté comptant 44 communes représentant 67 972 habitants, l'opposition au transfert de la compétence susvisée a été exprimée, avant le 27 mars 2017, par au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de sa population ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée définies par l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové sont réunies pour constater l'opposition des communes membres de la communauté d'agglomération Moulines Communauté au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

SUR propositions des Secrétaires Généraux des préfectures de la Nièvre et de l'Allier ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Compte tenu de l'opposition exprimée par les communes membres dans les conditions fixées par l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » n'est pas transférée à la communauté d'agglomération Moulines Communauté.

ARTICLE 2 : un exemplaire des délibérations des conseils municipaux concernés demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier, le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre, la Directrice départementale des finances publiques de l'Allier, le Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre, les Directeurs départementaux des territoires de l'Allier et de la Nièvre, les Directrices départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier et de la Nièvre, le Président de la communauté d'agglomération Moulins Communauté et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Allier et de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 5 MAI 2017

Le Préfet



Joel MATHURIN

Fait à Moulins, le 16 MAI 2017

Le Préfet



Pascal SANJUAN



03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-05-15-006

Décision n° 2017-01 DS portant délégation de signature



E.H.P.A.D. François Mitterrand

Maison de Retraite Publique médicalisée
1, avenue de la République
Boîte Postale 68
03800 GANNAT

 04.70.90.62.00

 04.70.90.25.55

 mr.gannat@wanadoo.fr

DECISION N° 2017-01 DS PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'E.H.P.A.D. « François Mitterrand » de GANNAT,

- × Vu la loi n°75-535 modifiée du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
- × Vu le titre I du statut général des fonctionnaires,
- × Vu le titre IV du statut général des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière,
- × Vu les circulaires, décrets et arrêtés relatifs à la loi n°2002 du 2 janvier 2002,
- × Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D 315-67, D 315-68, D 315-69, D 315-70 et D 315-71 concernant les délégations de signature,
- × Vu le Code de la Santé Publique,
- × Compte tenu que le directeur ou la directrice de la structure a pour une de ses missions d'exercer les fonctions d'ordonnateur des dépenses et des recettes de l'Etablissement,
- × Compte tenu des éventuelles absences statutaires du directeur ou de la directrice de la structure ; et afin d'assurer les actes de gestion courante relatifs aux besoins de fonctionnement de l'établissement,

DECIDE

ARTICLE 1

Durant l'absence programmée de Monsieur Christian VERRON, Directeur, délégation de signature est conférée à **Madame Maryline GASULLA**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable du Bureau des Ressources Humaines, à effet de signer tous actes, toutes décisions, tous documents relevant des attributions du Directeur et tous documents relevant des attributions de l'ordonnateur (mandats, bordereaux de paiement, titres de recettes) dans le cadre de la gestion courante.

ARTICLE 2

Cette décision prendra effet pour la période du **Lundi 22 mai au Vendredi 26 mai 2017 inclus**.

ARTICLE 3

Madame Maryline GASULLA, Attachée d'Administration Hospitalière, tiendra la liste exhaustive des documents signés en vertu de la présente délégation et remettra les pièces signées par délégation à Monsieur Christian VERRON, Directeur, dès son retour.



Fait à Gannat, le 15 mai 2017

Le Directeur,

Christian VERRON

Destinataires :

- Directeur
- Intéressé
- Comptable Etablissement (2)
- Dossier de l'agent
- Préfecture - recueil des actes administratifs
- Cadres Administratifs et Soignant